

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école de Mijoux facturés aux familles		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.060	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Fixation du tarif des repas à la cantine de l'école de Mijoux facturés aux familles

Compte tenu de la hausse du tarif fournisseur d'électricité (+65 % pour la commune) et de la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale, la commune ne peut pas garder à sa charge cette hausse. Il convient donc qu'elle la répercute sur les familles. La commune décide toutefois de ne pas répercuter la hausse du point d'indice de la fonction publique (+5,2 %) sur le tarif des repas afin de ne pas augmenter davantage le prix payé par les familles. La hausse est appliquée à la différence entre prix facturé aux familles et prix payé au fournisseur de repas.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 5,17 €, il convient donc de l'augmenter de 3,4 %, en le fixant à 5,35 €, soit en dessous du niveau de l'inflation constatée en moyenne en 2023.

Madame le maire précise que le tarif des repas proposés à Mijoux se situe bien en-dessous de celui des communes alentours.

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer à 5,35 € le tarif du repas scolaire facturé aux familles ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10

DELIBERATION N°01247.2023.11.060

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

